



Commune de Chevroux
Bureau du Conseil général
Route du Village 5
1545 Chevroux

Chevroux, le 11 décembre 2025

Rapport de la Commission ASIPE

PREAVIS MUNICIPAL N° 09/2025

Relatif à

La révision des statuts de l'ASIPE

Au Conseil général, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La Commission ad hoc, composée de Mesdames Germaine Bonny, Victoria Cantin et Evelyne Wolf-Bonny s'est réunie 3 fois, afin d'examiner le présent préavis et a obtenu, lors d'échanges écrits avec la Municipalité et Monsieur Rotzetter, boursier, toutes les réponses à ses questions.

1. Introduction

L'intégration de trois nouvelles communes dans l'association scolaire intercommunale de Payerne et environs, l'augmentation constante de la population et donc du nombre d'élèves, les besoins en infrastructures régulièrement relevés, obligent à revoir pour la troisième fois le plafond d'endettement de l'ASIPE.

Cette révision des statuts concerne aussi deux autres articles. L'article 26 a été modifié afin de clarifier les responsabilités entre les communes et l'ASIPE par la création d'une convention ou DDP dans le cadre d'un projet de construction ou d'un rachat de bâtiment scolaire. A la suite de la demande de plusieurs commissions consultatives de décharger l'ASIPE de la gestion du préscolaire, l'article 2 a également été modifié.

2. Adapter le plafond d'endettement à la réalité des besoins : art. 14 al. 1 ch.10.

En date du 3 décembre 2024, la Commission ad hoc a pu participer à une séance d'informations qui a eu lieu avec toutes les communes concernées par la révision de ces statuts. La Commission a pu ensuite poser ses questions et soumettre ses remarques à la Municipalité et au comité de direction de l'ASIPE. Nous sommes satisfaites que nos remarques aient été prises en considération. Notamment, comme plusieurs autres commissions consultatives, nous avons compris la nécessité d'augmenter ce plafond mais nous avons proposé de le faire dans une moindre mesure, afin que la commune de Chevroux puisse cautionner les autres projets futurs des autres associations intercommunales et afin que chaque commune de l'ASIPE, petite ou grande, puisse supporter ce nouveau plafond d'endettement. Suite à la consultation de l'avant-projet des statuts, le Comité de Direction a donc décidé de plafonner l'endettement à 90 millions de francs (en lieu et place des 110 millions initialement proposés).

Par ailleurs, l'impact que cette augmentation du plafond d'endettement aura pour notre commune nous a questionnée. La Municipalité a pu nous assurer que les ressources de la commune restent largement correctes et permettent des financements propres sans trop

impacter les finances communales et n'empêcheront pas la commune d'investir dans d'autres futurs projets.

3. Modifier l'article 26 aux différents contextes de projets de constructions à venir

Cela nous paraît pertinent d'ajouter ces éléments et de clarifier les responsabilités entre les communes associées et l'ASIPE. Cela permet de fixer une base la plus équitable possible pour des négociations concernant des terrains et des bâtiments pour les communes membres. Le recours à une convention ou DDP entre une commune membre et l'ASIPE permet de clarifier les responsabilités de chacune des parties.

4. Accueil de jour : article 2

Plusieurs commissions consultatives ont fait une demande formelle à l'ASIPE afin de sortir le préscolaire du champ de compétences de l'ASIPE pour se concentrer sur le parascolaire uniquement. Même si l'école a beaucoup évolué et doit être perçue actuellement comme un ensemble de prestations pédagogiques, il est important de fixer des priorités. Mettre à disposition des classes en suffisance semble prioritaire, de même que le fait de se concentrer sur le volet parascolaire de l'accueil de jour.

5. Conclusion

L'objectif visé par cette nouvelle augmentation est d'adapter le plafond d'endettement à la réalité des besoins d'infrastructures. Pour répondre au manque de salles de classes et de salles de gymnastique, plusieurs projets de constructions ont démarré ou sont envisagés. La Commission ad hoc soutient ainsi la proposition d'augmenter le plafond d'endettement à 90 millions de francs.

En ce qui concerne les autres modifications de statuts, la Commission ad hoc approuve les précisions apportées qui clarifient les rôles et mandats de l'ASIPE.

Au vu de ce qui précède, la Commission ad hoc vous demande à l'unanimité, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis 09/2025 tel que présenté.

Pour la Commission ad hoc

Présidente-Rapporteuse : Evelyne Wolf-Bonny

Membres : Germaine Bonny et Victoria Cantin

